

COMMENT AIDER MA FILLE ALCOOLIQUE ET NOTRE PETITE FILLE

Par **Iris** Posté le 02/03/2024 à 00h07

Bonjour, ma fille vit chez nous depuis plus d'un an avec sa fille de 2ans. Depuis plusieurs mois nous nous sommes aperçus qu'elle buvait. Après de grosses crises elle a accepté une première cure puis une seconde mais sans succès. Nous avons tenté de la motiver à se soigner pour qu'elle puisse s'occuper de sa fille et reprendre une vie indépendante mais là également sans succès. Nous sommes inquiets pour notre petite fille qui subit les sautes d'humeur de sa mère et ses absences. Nous hésitons à saisir un JAF afin de mettre notre petite fille en sécurité en demandant sa garde provisoire mais cela obligera notre fille à quitter notre domicile. Or elle n'a nulle part où aller. Mon mari et moi-même sommes épuisés et nous ne savons plus quoi faire protéger notre petite fille sans mettre notre fille en difficulté vis à vis de la loi. Quelqu'un a-t-il déjà rencontré ce type de problème ?

1 RÉPONSE

Moderateur - 05/03/2024 à 10h48

Bonjour,

Votre fille qui est revenue chez vous boit et a fait des grosses crises. Elle a essayé de se soigner mais sans succès. Vous vous inquiétez pour votre petite-fille de 2 ans qui subit les absences et les sautes d'humeur de sa mère. Vous hésitez à saisir un Juge des Affaires Familiales pour obtenir la garde de votre petite-fille car cela impliquerait le départ de votre fille de votre foyer.

Je suppose que si votre fille est revenue chez vous avec sa fille cela fait suite à une rupture avec le père ? Est-ce que les problèmes d'alcool de votre fille datent de là ? En tout cas elle doit se sentir en échec à plus d'un titre et l'alcool l'aide peut-être à affronter ses sentiments négatifs. Peut-être est-elle en dépression et la situation lui est insupportable ? Est-ce qu'un diagnostic a été porté sur son état psychologique ? A-t-elle un traitement ?

Il est possible que ses tentatives pour arrêter l'alcool aient été motivées surtout par la nécessité de répondre à vos sollicitations pour qu'elle arrête de boire et par l'impératif de s'occuper de sa fille. Mais si ce n'est pas en adéquation avec son ressenti, si la motivation ne vient pas d'elle, ces tentatives d'arrêt de l'alcool ne font pas long feu. Lorsqu'elle retourne dans son quotidien après la cure la situation, peut-être sa tristesse et son sentiment d'échec, la ramènent à une envie de boire. Votre fille aurait sans doute besoin d'être épaulée sur la source de ses problèmes d'alcool, sur son mal-être. Est-ce que quelque chose est en place ? Voit-elle un/une psy régulièrement par exemple ?

La décision que vous devez prendre au sujet de votre fille et petite-fille est délicate. Si un JAF vous confiait la garde de sa fille et qu'elle devait partir vous prenez le risque de la disqualifier un peu plus. Son rôle de mère et le fait d'être présente chez vous aident peut-être votre fille à se limiter dans sa consommation. Si on lui retire cela que se passerait-il ? La réponse n'est pas univoque. Parfois cela crée aussi des électrochocs mais malheureusement c'est aussi source de conflits et peut accroître ses problèmes. Cependant, effectivement, la sécurité de votre petite-fille de 2 ans est une priorité. Il faut faire la part des choses entre l'instabilité émotionnelle de sa mère et son comportement avec sa fille. L'instabilité et les absences ne font pas forcément de quelqu'un une mère défaillante si par ailleurs elle sait s'occuper de sa fille. Mais est-ce que son comportement met directement en danger sa fille (conduite en état d'ivresse avec sa fille dans la voiture, violences, négligences pouvant avoir de graves conséquences...) ? C'est sans doute ce qu'essaierait de déterminer un JAF.

Prenez le temps de la réflexion et surtout évitez de "réagir". Vous dites dans votre message que vous êtes épuisés. Dans un premier temps peut-être essayez de trouver un espace pour pouvoir en discuter votre mari et vous avec un tiers neutre. Un endroit où vous pouvez déposer ce qui se passe et où vous pouvez prendre un temps de recul et de réflexion. Cela peut être un médecin, un psy ou des consultations dans un CSAPA (Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie). Les consultations en CSAPA sont gratuites et vous aurez affaire à des spécialistes des addictions. Bien entendu ils reçoivent les proches, indépendamment de la personne qui a un problème d'alcool.

N'hésitez pas à appeler notre ligne d'écoute au 0 980 980 930 pour en parler et éventuellement pour que l'un(e) de nos écoutant(e)s puisse vous donner les coordonnées d'un CSAPA.

Cordialement,

le modérateur.
